

EXIGENCES DE CERTIFICATION DE TRADUCTION DU RMV

Le RMV accepte les documents qui ne sont pas rédigés en anglais s'ils sont accompagnés d'une traduction certifiée. La traduction et la certification doivent être imprimées sur le papier à en-tête de l'organisme de certification.

LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CERTIFIÉS PAR :

- Prestataire de services linguistiques
- Enseignant bilingue dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité du Massachusetts, une université ou une école de langues privée
- Un notaire bilingue
- Le consulat local du pays d'origine du document*
- L'American Translators Association (l'association nationale des traducteurs et interprètes professionnels)
- Organisation communautaire
- Agence du gouvernement des États-Unis (État ou fédéral)
- Agence municipale du Massachusetts
- Organisation à but non lucratif

LES CERTIFICATIONS DOIVENT COMPRENDRE :

- Nom du traducteur (en majuscules)
- Date
- Adresse complète du traducteur
- Numéro de téléphone ou adresse e-mail du traducteur
- Signature du traducteur
- Une déclaration sur les qualifications du traducteur.
- Une déclaration affirmant que le document est complet et exact.
- Identification du document traduit et de la langue.

* Notez que tous les consulats ne proposent pas de services de traduction. Le RMV dispose d'un modèle de certification de traduction disponible sur [Mass.gov/doc/translation-certification-format/download](https://www.mass.gov/doc/translation-certification-format/download).

Notez que le formulaire intitulé "Translation into English of a Foreign License" n'est pas accepté dans le cadre d'une demande de permis d'apprenti ou de permis de conduire standard. Pour fournir des attestations de traduction dans le cadre d'une demande de permis ou de licence, utilisez le formulaire "Translation Certification Format".

À partir de juillet 2023, les résidents éligibles du Massachusetts peuvent obtenir un permis de conduire standard (catégorie D ou M), indépendamment de leur statut d'immigration, en vertu de la Loi sur la Mobilité Professionnelle et Familiale (Work and Family Mobility Act, WFMA). Pour plus d'informations sur la Loi sur la Mobilité Professionnelle et Familiale (Work and Family Mobility Act, WFMA), rendez-vous sur [Mass.Gov/WFMA](https://www.mass.gov/WFMA) ou appelez le (857) 368-9362 .

French